

revendique.

Poursuites :

C'est la décision prise par un particulier ou une administration de convoquer quelqu'un devant une juridiction pour obtenir un jugement contre lui.

Mais le plus souvent on utilise ce terme pour désigner le pouvoir qu'a le Procureur d'envoyer devant la justice pénale la personne suspectée d'avoir commis une infraction.

Préjudice :

Atteinte subie par une personne dans ses biens, son corps, ses sentiments, son honneur...

Prévenu :

Personne que l'on accuse d'un crime ou d'un délit.

Procès pénal :

Procès se déroulant devant les juridictions pénales selon les règles du Code de Procédure Pénale. Le but du procès pénal est d'infliger une peine (amende, emprisonnement) si l'infraction est constituée.

Procureur de la République :

Magistrat à la tête du Parquet d'un Tribunal de Grande Instance. Il veille à l'application de la loi en poursuivant les atteintes à l'ordre public et suit le procès pénal.

R

Recours :

Procédure permettant d'obtenir un nouvel examen d'une décision prise par un tribunal.

Réparation :

Somme accordée par un tribunal pour indemniser une personne d'un

préjudice subi.

S

Se constituer partie civile :

Pour la victime d'une infraction cela consiste à demander des dommages intérêts devant un tribunal pénal.

T

Tribunal correctionnel :

Juridiction chargée de juger les délits et éventuellement de se prononcer sur les demandes d'indemnisation des victimes.

Tribunal de police :

Juridiction chargée de juger les contraventions et de se prononcer, s'il y a lieu, sur les demandes d'indemnisation des victimes.